

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE REMIGNY

ARRÊTÉ DE NON OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE  
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

<b>DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE</b> <b>Dossier déposé complet le 08 Janvier 2026</b>	<b>Dossier n° DP 71369 26 E0002</b>
<u>Par</u> : THE RIVERSIDES représentée par RIVIERE Vanessa	
<u>Demeurant à</u> : 36 Chemin Frank-Thomas - 1208 GENEVE	<u>Surface de plancher autorisée</u> : //
<u>Pour</u> : Remplacement des menuiseries d'une construction principale et d'une résidence secondaire avec pose de garde-corps.	<u>Nb de bâtiments créés</u> : //
<u>Sur un terrain sis à</u> : 13 Chemin du 6 Septembre 1944 - 71150 REMIGNY	<u>Nb de logements créés</u> : //
<u>Cadastré</u> : 0C195	<u>Destination</u> : habitation

Le Maire,

- Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé le 18/10/2018, révisé le 25/10/2022, modifié le 12/03/2025 et le 11/12/2025,
- Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 29/01/2026,
- Considérant que le projet est situé dans le site de la Côte Chalonnaise inscrit au titre des sites du département de Saône-et-Loire par arrêté ministériel du 15/10/1974 et étendu par les arrêtés des 30/03/1978 et du 14/11/1991,

ARRETE

Article unique : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Fait à Remigny, le 5/02/2026

Le Maire,



Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande :

- 8 JAN. 2026